PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-318

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.
ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.
REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE , Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD , Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.
ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRAND.
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

= =

Charte de la Ville de Perpignan pour la défense des Valeurs de la République Française et la promotion de la Citoyenneté & Laïcité

M. Jacques PALACIN expose :

Mes chers collègues,

Considérant que la ville de Perpignan s'engage à préserver, défendre et promouvoir les valeurs républicaines inscrites dans les textes fondateurs de la République Française, lesquels sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

Considérant que par délibération n°2023-187 du 10 mai 2023, le conseil municipal a adopté la création du Comité Consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » qui est l'expression de cet engagement.

Considérant que le Comité Consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » a défini une « Charte de la ville de Perpignan, pour la défense des valeurs de la république Française et la promotion de la Citoyenneté & Laïcité ».

Considérant que la Charte Communale qui est proposée comprend huit articles et s'articule autour de trois points fondamentaux liés à des thématiques spécifiques :

- Décliner, au sein de notre Ville, un programme d'intervention orienté autour de la consolidation du « Socle Républicain ».
- La ville de Perpignan est déterminée à lutter contre tous les intégrismes quels qu'ils soient, et tout particulièrement contre tout communautarisme, contre toute forme de prosélytisme et endoctrinement spirituel et religieux portant atteinte aux libertés individuelles.
- S'assurer que l'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion et le respect des lois en matière de laïcité.

Considérant que les signataires de cette charte communale s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte annexée
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière

OUÏ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

====== ==========

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-J79061-DE-1-1
Accusé reçu le : - 9 OCT. 2023
Affiché le : - 9 OCT. 2023

M. Jacques PALACIN, Pour le Maire l'Adjoint délégué

VILLE DE PERPIGNAN

CHARTE DE LA VILLE DE PERPIGNAN

POUR LA DÉFENSE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LAÏCITÉ

PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

La Ville de Perpignan s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République Française que sont la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** (1789), **le Préambule de la Constitution** (27 octobre 1946) et la **Constitution** (4 octobre 1958), ainsi que le principe de laïcité garanti par **la loi du 9 décembre 1905**[1].

Elle décide de promouvoir et de faire respecter les principes fondamentaux des Valeurs Républicaines, **la Citoyenneté et la Laïcité**, dans tous les champs de son intervention, en garantissant à toutes et tous la liberté d'adhésion et d'accès aux services, la non-discrimination, la non tolérance des incivilités et le refus des provocations, violences et incitations à la haine. Sa Charte Communale pour la défense des valeurs de la République Française, la promotion de la Citoyenneté & Laïcité et la lutte contre le communautarisme, est l'expression de cet engagement. La Charte s'impose à tous ses usagers ainsi qu'aux partenaires dont la ville soutient financièrement l'action.

Notre Ville, confrontée à d'importants enjeux sociaux et soucieuse de renforcer la cohésion citoyenne, se pose en espace privilégié d'exercice de la démocratie locale. Elle entreprend une démarche de reconquête républicaine dans le respect des valeurs fondamentales de la République française en s'appuyant sur trois axes essentiels :

1. Décliner un programme d'intervention autour de la consolidation **du « Socle Républicain »**
2. Lutter contre les **intégrismes**, le **communautarisme** et toute forme de prosélytisme ou endoctrinement spirituel ou religieux portant atteinte aux libertés individuelles
3. S'assurer que les associations subventionnées sont **respectueuses du principe de laïcité** et garantissent la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous sans distinction

— Article 1 —

La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes. La République laïque ne tolère aucune discrimination, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre, et promeut une culture commune du respect, du dialogue et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

— Article 2

La laïcité, socle de la citoyenneté, est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative ; elle soit rassembler et non être source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper autour de valeurs partagées telles que la liberté de conscience et l'égalité de tous.

— Article 3 —

La laïcité garantit la liberté de conscience : celle de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. Cela inclut la liberté de pratiquer une religion dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

— Article 4 —

La laïcité contribue à la fraternité. Elle fédère et renforce l'unité de la nation en contribuant à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

— Article 5 —

La laïcité garantit le libre arbitre en offrant à chacun les conditions d'exercice de sa citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou pratique : celles-ci ne peuvent pas imposer leurs prescriptions à la République.

— Article 6 —

La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics et garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers sans distinction. La neutralité s'impose aux agents et salariés du service public : toute discrimination à raison de la religion, de la conviction, du sexe ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public.

— Article 7 —

Les associations participent à la promotion de la laïcité. L'organisation de leurs activités garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Les associations respecteront les textes législatifs en vigueur quant aux signes ostensibles et ostentatoires. Ces règles doivent être précisées dans leur règlement intérieur. La Ville de Perpignan peut de plein droit supprimer les aides communales pour les auteurs de comportement incivique et les non signataires de la Charte Laïcité.

— Article 8 —

La laïcité inclut la liberté de culte. Celui-ci ne pourra se manifester que dans les lieux prévus à cet effet et jamais sur le domaine public. Toutefois, les processions et autres manifestations traditionnelles et/ou religieuses exercées depuis plusieurs décennies dans la commune de Perpignan seront maintenues.

Considérant que la République Française laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous les signataires de cette charte communale s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son apparence ou de son appartenance réelle ou supposée.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jacques PALACIN

M. Louis Aliot, maire de Perpignan

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 27 SEP 2023

[1] **La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 – Article 4 :** *« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi » et « Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. ».*
Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : *« 3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »*
Extrait de l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 : *« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (…). »*
Article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État : *«La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public».*

Liberté • Égalité • Fraternité